

Commission de services régionaux de la Capitale
COMITÉ DE RÉVISION ET DE RAJUSTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT (CRRRA)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION 24-03 (le mardi 26 mars 2024, à 17 h)
CSRC – Réunion virtuelle par Zoom et diffusion sur Internet (860, rue Prospect, Fredericton, N.-B.)

MEMBRES PRÉSENTS : Susan Jonah, Peter Morrison, Lise Forbes, Earl Robinson, Bobbi Hartt, Amy Floyd, Danny Roy, Carmen Nason, Joey Bernard, Peter DuFour, Marty Forsythe

MEMBRE ABSENT : Aucun

SONT AUSSI PRÉSENTS : Lonnie Forbes, gestionnaire de Construction et Développement; Ashley Brown, agente d'aménagement; Charman Armstrong, agente d'aménagement; Mary Stone, secrétaire de séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Forsythe; appuyé par B. Hartt

PROPOSITION : « Que l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté. »

Proposition adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par P. Morrison; appuyé par C. Nason

PROPOSITION : « Que le procès-verbal de la réunion 24-02 soit approuvé tel que présenté. »

Proposition adoptée

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS : Aucune

4. DÉROGATIONS DES AGENTES D'AMÉNAGEMENT : Il n'y a eu aucune dérogation ni réapprobation de lotissement pour le mois de février 2024.

5. AFFAIRES NOUVELLES

Point 24-03-05

Demandeur : Stephen Buell/TM Burpee Drilling Ltd.

TM Burpee Drilling Ltd.

Considération de modalités et conditions pour un atelier de réparation automobile.

Proposé par D. Roy; appuyé par M. Forsythe

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, en vertu du paragraphe 53(3)(c)(i) de la *Loi sur l'urbanisme*, permet l'exploitation d'un atelier de réparation automobile sur le lot portant le NID 75542142, dans la zone « rurale » du *Règlement sur le Plan rural du secteur d'aménagement du comté de York centre*, sous réserve des modalités et conditions suivantes :

1. que les modalités et conditions visant l'usage d'une cour d'entrepreneur, établies par le CRRRA le 27 juillet 2021, demeurent en vigueur;

2. qu'aucun véhicule abandonné ne soit entreposé sur la propriété;
3. que l'exploitation de l'atelier de réparation automobile soit conforme à tous les règlements gouvernementaux pertinents.

Proposition adoptée

Point 24-03-06

Demandeur : Southwest Surveys

Lotissement Dorothy Laking, Phase 24-1

Considération de la création d'un lot de 20 mètres de largeur sur un droit de passage privé.

Considération d'une dérogation dans la largeur du reste de la propriété.

Proposé par J. Bernard; appuyé par M. Forsythe

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, en vertu de l'article 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement*, et de l'article 55(1) de la *Loi sur l'urbanisme* :

1. approuve un droit de passage privé de 20 mètres de largeur pour l'aménagement d'un terrain tel qu'indiqué sur le plan intitulé « Lotissement Dorothy LaKing, Phase 24-1 », sous réserve :
 - a. que le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit de passage privé »;
 - b. que la zone tampon de trente mètres des terres humides soit indiquée sur le plan final et que la déclaration suivante y soit ajoutée : « Cette zone est assujettie au *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides* (90-80) de la *Loi sur l'assainissement des eaux* »;
2. approuve la dérogation suivante :
 - a. une dérogation de 34 mètres dans la largeur du reste de la propriété pour lui donner une largeur de 20 mètres, à la marge de retrait minimale de la Route 4.

Proposition adoptée

Point 24-03-07

Demandeur : Southwest Surveys

Lotissement Messer, Phase 24-1

Considération de la création d'un lot sur un droit de passage privé.

Proposé par B. Hartt; appuyé par M. Forsythe

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, en vertu de l'article 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement*, approuve un droit de passage privé de 20 mètres de largeur pour l'aménagement d'un terrain tel qu'indiqué sur le plan intitulé « Lotissement Messer, Phase 24-1 », sous réserve :

- a) que le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit de passage privé ».

Proposition adoptée

Point 24-03-08

Demandeur : Surtek Group

Lotissement Branscombe 2024-1

Considération de la création d'un lot et d'un reste de lot sur un droit de passage privé de six mètres de largeur.

Proposé par M. Forsythe; appuyé par D. Roy

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux de la Capitale, en vertu de l'article 6(1) du *Règlement provincial sur le lotissement*, approuve un droit de passage privé de six mètres de largeur, pour l'aménagement d'un terrain tel qu'indiqué sur le plan intitulé « Lotissement Branscombe 24-1 », sous réserve :

- a. que le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit de passage privé »;
- b. que la zone tampon de trente mètres de la rivière aux Saumons (Salmon River) soit indiquée sur le plan final et que la déclaration suivante y soit ajoutée : « Cette zone est assujettie au *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides* (90-80) de la *Loi sur l'assainissement des eaux* »;
- c. que la note suivante soit inscrite sur le plan final : « Cette zone est exposée aux inondations ».

Proposition adoptée

6. AJOURNEMENT

Proposé par M. Forsythe

PROPOSITION : « L'ordre du jour étant épuisé, que la réunion soit levée à 17 h 23. »

Proposition adoptée

Susan Jonah, présidente du CRRA

Mary Stone, secrétaire de séance